

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2021_044 : Taux de la TEOM et
TEOMi 2021
Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seulles, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, président. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 avril 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 avril 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :
Vincent DAUCHY, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvaine LEFEVRE, Hervé RICHARD, Thierry OZENNE.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_044 : TAUX DE LA TEOM ET TEOMi 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général des impôts
- Vu la délibération 2019-059 du 4 juillet 2019 portant instauration, perception de la TEOM et de la TEOMi, mise en place d'un zonage et instauration et perception de la redevance spéciale et tarification.
- Vu l'avis favorable de la commission finances
- Vu l'avis favorable du Bureau
- Vu les documents mis à disposition

Considérant que le conseil communautaire a délibéré le 4 juillet 2019 pour percevoir la TEOM sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que le syndicat SMISMB / Collectéa sollicite l'adoption d'un taux 2021 à 16,23%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :
ADOpte les taux de TEOM pour le syndicat SMISMB / Collectéa comme suit :

Zone Syndicat COLLECTEA	Communes concernées	Taux 2021
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	16.23
	BUCEELS	16.23
	CARCAGNY	16.23
	CRISTOT	16.23
	DUCY SAINTE MARGUERITE	16.23
	FONTENAY LE PESNEL	16.23
	HOTTOT LES BAGUES	16.23
	JUVIGNY SUR SEULLES	16.23
	LINGEVRES	16.23
	LOUCELLES	16.23
	SAINST-VAAST SUR SEULLES	16.23
	TESSEL	16.23
	TILLY SUR SEULLES	16.23
	VENDES	16.23

ADOpte les taux de TEOM pour l'ex-SIDOM de Creully comme suit :

	Communes concernées	Taux 2021
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	BENY SUR MER	8.30
	COLOMBIERS SUR SEULLES	8.30
	CREULLY SUR SEULLES (Creully ; Saint Gabriel Brécy ; Villiers Le Sec)	8.30
	FONTAINE-HENRY	8.30
	MOULINS EN BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	8.30
	PONTS SUR SEULLES (Amblié ; Lantheuil ; Tierceville)	8.30

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

ADOPTE les taux de TEOM pour le territoire de l'ex-BSM comme suit :

	Communes concernées	Taux 2021
Zone 2	BANVILLE	13.18
	BAZENVILLE	13.18
	CREPON	13.18
	MEUVAINES	13.18
	SAINTE CROIX SUR MER	13.18
Zone 3	ASNELLES	14.18
Zone 4	GRAYE SUR MER	14.18
Zone 5	VER SUR MER	14.18

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com